

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par

M. Dolez et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER QUATER, insérer l'article suivant:

À l'article 28 du Règlement, les mots : « s'efforçant de reproduire » sont remplacés par le mot : « reproduisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir le pluralisme.